

BIBLIOTHEQUE DU DEPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Toute personne ayant maintenant en sa possession des livres appartenant à cette bibliothèque, est priée de les remettre au plus vite. Comme on se propose de préparer un nouveau catalogue détaillé et raisonné, la bibliothèque sera fermée jusqu'à sa publication.

Par ordre,

J. LENOIR, Bibliothécaire.

INSTITUTEURS DISPONIBLES.

M. Adolphe Lamy, canadien de naissance, instituteur possédant un diplôme pour école-modèle, entreprendra d'enseigner l'algèbre, la trigonométrie, etc. Adresse : M. Adolphe Lamy, St. Sévère, comté de Champlain.

M. F. H. Declercq, natif de Belgique, muni d'un diplôme pour école élémentaire, se chargera d'enseigner l'anglais, le latin, etc., il est porteur de certificats. Adresse : St. Charles de Bellechasse.

JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

MONTREAL, (BAS-CANADA,) MARS, 1858.

A nos Abonnés.

Nous prions les personnes qui reçoivent notre Journal de vouloir bien se rappeler que l'abonnement en est chaque année payable d'avance et qu'il nous sera impossible de leur en continuer l'envoi, si elles ne nous transmettent pas *cinq chelins* d'ici à la publication de la prochaine livraison.

Rapport du Surintendant de l'Instruction Publique du Bas-Canada pour l'année 1856.

Nous avons publié, dans une de nos dernières livraisons, un compte-rendu du rapport du Surintendant du Haut-Canada pour l'année 1856 ; nous avons maintenant celui du Surintendant du Bas-Canada pour la même année, qui vient d'être publié par ordre de l'Assemblée Législative, et comme nous pensons que nos lecteurs y prendront encore un plus grand intérêt, nous allons leur en donner de copieux extraits.

Le rapport est divisé en trois parties : la première traite des résultats de la législation récente, la seconde des nouvelles réformes à opérer, la troisième des statistiques de l'année 1856 ; vient ensuite la conclusion. Il est suivi de trois appendices : le premier contient les tableaux statistiques, le second les circulaires, rapports spéciaux et règlements faits par le Surintendant jusqu'au 23 mai 1857, date de ce rapport, et enfin le troisième contient des extraits des rapports des Inspecteurs d'école. Le tout forme une brochure de 244 pages grand in 8o.

Dans la première partie de son rapport, le Surintendant félicite le Bas-Canada sur le succès qu'à obtenu la législation de l'avant dernière session, particulièrement en ce qui concerne l'élévation des cotisations et la perception plus régulière de la rétribution mensuelle :

« J'ai cru devoir, dit-il, interpréter ces deux dispositions de la loi l'une par l'autre et, dans le cas de certaines municipalités où il me paraissait difficile d'insister sur la perception de la rétribution mensuelle, et qui ont préféré prélever une cotisation additionnelle équivalant à l'autre source de revenu, j'ai cru devoir m'en contenter pour cette année et ne pas les priver de leur part de la subvention, comme la loi m'y autorisait.

« D'ailleurs, presque partout on a senti tout l'avantage d'un système qui combine comme bases de l'impôt la valeur de la propriété

et le nombre d'enfants à instruire. Sur 490 municipalités scolaires, il n'y en a que 65 où il n'ait pas été prélevé de rétribution mensuelle cette année ; sur ce nombre 51 ont fourni un montant de cotisation additionnel égal au *minimum* de la taxe des enfants. Les 14 autres municipalités sont presque toutes des municipalités pauvres, exemptes même de la cotisation. Le petit nombre de municipalités récalcitrantes a été mis en demeure de se conformer à la loi et leur part de la subvention, au prochain semestre, sera retenue jusqu'à ce qu'elles aient établi au moins le minimum de la rétribution mensuelle.

« Lors de la passation de la loi, on m'a paru croire généralement que la disposition qui permettait aux municipalités d'élever leurs cotisations serait une lettre morte, ou du moins qu'un très petit nombre de localités s'en prévaudraient. Ceux qui entretenaient cette opinion, apprendront sans doute avec étonnement que plus de la moitié des municipalités scolaires ont élevé leur cotisation foncière annuelle. Trois ont été jusqu'à la quadrupler, 16 l'ont triplée, 101 l'ont doublée, 22 l'ont augmentée de moitié, 39 l'ont augmentée d'un tiers, 34 d'un quart, et 14 d'un cinquième. Quarante-deux autres municipalités ont aussi légèrement élevé leur cotisation, de sorte que 271 sur un total de 490 ont déjà profité de la nouvelle loi.

« Indépendamment de l'augmentation de la cotisation annuelle, les nouveaux blancs de rapports, que j'ai fait imprimer pour les commissaires, contenaient des colonnes où devaient être indiqués le montant des cotisations extraordinaires pour solde de dettes, imposées en vertu d'une autre section de la nouvelle loi et les contributions volontaires, bois de chauffage, etc. Sous le titre de « cotisations au-delà de la subvention et cotisations spéciales, » la troisième colonne du tableau B indique le montant de l'augmentation de la cotisation et de toutes les contributions extraordinaires réunies, et c'est ce montant que je désignerai plus loin sous le nom de « contributions additionnelles. »

« Il paraît d'après ce tableau que 457 municipalités ont, au moyen des « contributions additionnelles, » excédé le chiffre de leur subvention ; ce qui laisserait seulement 33 municipalités qui n'auraient point fourni, au moyen de cotisations ou de contributions volontaires, (indépendamment de la rétribution mensuelle et des cotisations pour construction de maison d'école) une somme plus qu'égale à celle qui leur est allouée par le gouvernement. Dans 120 municipalités le chiffre des contributions additionnelles égale celui de la cotisation ordinaire, et dans quelques-unes il l'excède de beaucoup ; dans 105 autres, il s'élève à la moitié au-delà.

« Je reviendrai sur ce sujet en comparant les statistiques de cette année avec celles des années précédentes ; mais je crois toutefois que c'est ici le lieu de signaler certains districts d'inspection et certaines municipalités en particulier, à raison des nobles efforts qu'ils ont faits.

« Les districts d'inspection que je crois devoir mentionner sont : 1o. celui de M. l'Inspecteur Bourgeois. La part de la subvention annuelle revenant à ce district n'est que de £302 et l'on y a prélevé, outre une somme égale, et £428 de contribution additionnelle, £188 de rétribution mensuelle, £401 de cotisation pour la construction de maisons d'école, en tout £1320, c'est-à-dire plus de quatre fois le montant de la subvention. 2o. Le district d'inspection de M. Parmelee dont la subvention annuelle est de £1635, a fourni outre £1599 de cotisation ordinaire et obligée : £1406 de contribution additionnelle, £1576 de rétribution mensuelle et £1145 de cotisation pour construction de maisons d'école, en tout £5728. 3o. Dans le district soumis à l'inspection de M. Child, où la part de la subvention s'élève à £1285, il a été prélevé £1258 de cotisation ordinaire, £1297 de contribution additionnelle, £1650 de rétribution mensuelle et £566 de cotisation pour construction de maisons d'école, en tout £4773. 4o. Dans le district d'inspection de M. Roney, toutes les cotisations se montent à £3044, savoir : outre la cotisation ordinaire, £666 de contribution additionnelle, £1019 de rétribution mensuelle et £560 de cotisation pour construction d'édifices ; tandis que la part de la subvention pour ce district ne s'élève qu'à £808. 5o. Enfin le district d'inspection de M. Germain fournit £4488, savoir : £1591 de cotisation égale à la subvention, £912 de contribution additionnelle, £890 de rétribution mensuelle et £1094 de cotisation pour construction d'écoles.

« A l'exception de deux d'entre eux qui se trouvent situés à l'extrémité est de la Province et dans des contrées où il est même étonnant que l'on obtienne un résultat conforme aux plus simples exigences de la loi, tous les autres districts d'inspection ont fait plus que doubler la subvention de l'état par toutes leurs cotisations et rétributions scolaires réunies.

« Je crois devoir recommander à l'attention particulière du lecteur le tableau B de l'appendice, où l'on verra le détail des sacrifices généreux faits par des localités dont je ne puis signaler ici que quel-